

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 432-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**ANIMATIONS DE DANSES
LATINES PAR L'ASSOCIATION
YACADANSER**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2/-47 du 30 juillet 2001, portant
réglementation des bruits de voisinage,

**ESPLANADE LAMARTINE
SCENE SUR L'EAU**

Vu la demande de l'association YACADANSER relative à l'organisation d'animations de
dances latines esplanade Lamartine – scène sur l'eau,

Il importe, dans l'intérêt de la tranquillité et de la sécurité publiques, de réglementer
l'utilisation des systèmes de sonorisation qui seront utilisés à cette occasion,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**LES VENDREDI 28 JUIN ET 19
JUILLET 2024**

ARRETONS

Article 1^{er} :

En raison des animations de danses latines de l'association de danse
YACADANSER qui aura lieu esplanade Lamartine – scène sur l'eau,

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées les vendredis 28 juin et 19
juillet 2024, de 19h00 à 23h00 :

- Esplanade Lamartine – scène sur l'eau, l'utilisation de systèmes de sonorisation par l'association YACADANSER sera autorisée ;
- Le niveau sonore devra être réglé de manière à ne pas générer de nuisances significatives pour les riverains et ne devra en aucun cas dépasser, en tout point accessible au public, 94 dB (A) en niveau sonore équivalent.

Article 2 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **26 JUIN 2024**

Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

26 JUIN 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire